L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour toute question, nous vous invitons à contacter votre Conseiller Informatique Service ou l'assistance technique amelipro au 36 08 (de 8h30 à 17h30).

Information délégation d'accès au portail amelipro

Bonjour,

Nous vous informons que vous pourrez attribuer, à partir du 3 août 2021, des accès au portail amelipro à vos remplaçants et/ou vos comptables.

Ces derniers accèderont à certains services selon leur profil et ils agiront en votre nom et pour votre compte.

Dans l'attente de l'ouverture de la délégation, vous retrouverez en cliquant ici la marche à suivre pour créer une délégation.

Cordialement,

Votre équipe amelipro.